



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi dix-neuf du mois d'octobre à dix-huit heures et trente minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 13 octobre 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

**Etaient présents :** MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Alina GORDON, Marie-Alice RUSCADE, Marie-Joël TAVARS, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Seetha DOULAYRAM, Pinchard DEROS, Ingrid FOSTIN.

**Etaient représentés :** MM. Pierre PORLON (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Marie- Michelle HILDEBERT (Jean ANZALA), Sylvia SERMANSON (Rose-Marie LOQUES), Elsa SUARES (Alina GORDON), Evelyne CLOTILDE (José OUANA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Justine BENIN (Pinchard DEROS), Hermann SAINT-JULIEN (Ingrid FOSTIN).

**Etaient absents excusés :** MM. Annick CARMONT, Jérôme CHOUNI, Yvane RHINAN.

**Etait absent :** M. Bernard RAYAPIN.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	23	8	03	01

*Le quorum étant atteint, vingt-trois (23) Conseillers étant présents, huit (8) représentés, trois (03) absents excusés et un (1) absent ; le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.*

*Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Thierry FULBERT est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.*

*Changement de forme juridique et de dénomination de la société SHAM, titulaire du lot 4 du marché de souscription et de gestion du contrat d'assurance, pour la ville du Moule, le CCAS et la Caisse des Ecoles*

**8/DCM2023/115**

*Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,*

Considérant que pour faire face au besoin d'assurance de la ville, du CCAS et de la Caisse des écoles, un appel d'offres ouvert alloti a été lancé le 14/11/2022 sous la forme d'un d'accord cadre à bons de commande mono attributaire en vertu des dispositions des articles L.2124-2, R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique mais également des dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-13 à R.2162-14 du même code.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231019-8DCM2023115-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2023  
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Notifiée et publiée le 31/10/2023

Rappel des lots :

LOT	OBJET	Montant Minimum /4 ans HT	Montant Maximum/4ansHT
LOT 1	Flotte automobile et auto mission	80 000,00 €	150 000,00 €
LOT 2	Domages aux Biens	450 000,00 €	750 000,00 €
LOT 3	Responsabilité Civile	70 000,00 €	120 000,00 €
LOT 4	Protection juridique	20 000,00 €	90 000,00 €

Considérant que le 27/12/2022, les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis afin d'attribuer le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse et l'entreprise SHAM, au vu du rapport d'analyse des offres a été déclarée mieux disante pour le Lot 4 « protection juridique ».

Considérant que le 29/12/2022, le conseil municipal a autorisé le Maire à signer le marché puis celui-ci a été transmis au contrôle de légalité le 30/12/2022.

Considérant qu'il a été conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, soit pour une durée totale ne pouvant excéder 4 ans. Qu'il a pris effet à compter de sa notification au titulaire. Qu'il a été notifié à l'entreprise SHAM le 20/01/2023.

Considérant que le marché d'assurances de la collectivité et des établissements publics qui lui sont rattachés doit être modifié pour tenir compte des changements intervenus au sein de la **compagnie d'assurance SHAM titulaire du lot 4**.

Considérant que l'entreprise SHAM a porté à la connaissance des services de la ville que suite à son Assemblée Générale Extraordinaire du 13/12/2022 elle est devenue la **Société Anonyme à conseil d'administration RELEYENS SPS alors qu'elle avait la forme juridique d'une mutuelle antérieurement**. Que son siège social se situe à **Route de Creton 18110 VASSELEY**.

Considérant que cette modification a été enregistrée au **RCS de Bourges sous le n° 335 171 096**. Que Monsieur : **GODET Dominique, Hubert, Raymond, Daniel** demeure le **Directeur Général**.

Considérant que l'entreprise a transmis comme pièces justificatives le procès-verbal de l'Assemblée Générale et l'Extrait de KBIS attestant la modification de sa forme juridique et de sa dénomination sociale, prenant effet à la date du 02 Janvier 2023.

Considérant que les autres stipulations du marché demeurent inchangées et restent applicables.

Considérant qu'au demeurant et à toutes fins utiles, le Maire rappelle que cet avenant n'a pas d'incidence financière et que la cotisation d'assurance pour le lot 4 pour chacun des membres n'est pas impactée par les modifications.

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231019-8DCM2023115-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2023  
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Rappel du montant de la cotisation

Lot 4 – Protection juridique					
Entreprise	Cotisation annuelle Ville	Cotisation annuelle CCAS	Cotisation annuelle CDE	Prix HT	Prix TTC
<b>RELEYENS SPS</b>	2 829,27	307,92	307,92	3 445,11	3 906,76

*Où le Maire en son exposé,  
Après discussion et échanges de vues,  
DÉCIDE A L'UNANIMITE  
Vote à scrutin public*

**Article 1 :** D'approuver le changement de forme juridique et de dénomination de la Société SHAM, devenue la **Société Anonyme à conseil d'administration RELEYENS SPS**, titulaire du lot 4 du marché de souscription et de gestion du contrat d'assurance, pour la ville du Moule, le CCAS et la Caisse des Ecoles.

**Article 2 :** D'autoriser Le Maire à signer les avenants au marché de souscription et gestion des contrats d'assurance pour la ville, le CCAS et la Caisse des écoles.

**Article 3 :** Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr))

Fait à Le Moule, le 19 Octobre 2023

Pour avis conforme

Le Maire,



Gabrielle LOUIS - CARABIN

Le Secrétaire

Thierry FULBERT

Accusé de réception en préfecture  
971-219711173-20231019-8DCM2023115-DE  
Date de télétransmission : 31/10/2023  
Date de réception préfecture : 31/10/2023

Notifiée et publiée le 31/10/2023